



COMITE SYNDICAL

Réunion du
10 novembre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Etaient absents excusés :

Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2022-41-CS	Arrêt du procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2022	Arrête
2022-42-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2022-43-CS	Modification du règlement intérieur du Syndicat	Adopte à l'unanimité
2022-44-CS	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Adopte à l'unanimité

2022-45-CS	Budget principal – BP 2022 - Décision modificative n1°	Adopte à l'unanimité
2022-46-CS	Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables	Adopte à l'unanimité
2022-47-CS	Régularisation des contributions 2021	Adopte à l'unanimité
2022-48-CS	Autorisation et signature du marché d'appel d'offres Assurances sur les risques statutaires	Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17/11/2022.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 17 novembre 2022 (excepté la délibération n°2022-47-CS télétransmise le 25 novembre 2022)
Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17 et 25 novembre 2022.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTELLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N°2022-41-CS	ARRET DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
---------------------	---

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 22 septembre 2022 transmis par mail le 9 novembre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER

Le Président,
Stéphane GUILLON

Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

 Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-42-CS NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Nicolas CELLIER.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER

Le Président,
Stéphane GUILLON

Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-43-CS MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT qui nécessitent des modifications du règlement intérieur adopté le 26 novembre 2020,

Considérant les modifications à apporter aux articles 26 et 27 comme suit :

« Article 26 – Procès-verbaux et comptes rendus

Chaque séance du Comité Syndical peut faire l'objet d'un enregistrement audio. Le procès-verbal de chaque séance est rédigé sous la responsabilité du Président y compris les séances à huis-clos.

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le Comité Syndical sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La liste des délibérations est affichée sous huitaine à l'entrée des locaux, sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que mise en ligne sur le site Internet du syndicat.

Le procès-verbal, précise :

- la date, l'heure et le lieu de la séance,
- les noms du Président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Comité à l'ouverture de la séance suivante et publié électroniquement sous huit jours.

Article 27 – Registre des délibérations

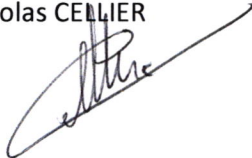
Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur le registre des délibérations, coté et paraphé par le Président. L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par le Président et le secrétaire de séance. Le registre est tenu à la Direction Générale des services. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les modifications apportées au règlement intérieur adopté le 26 novembre 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-44-CS	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023
----------------------	--

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 28/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Sycodem Sud-Vendée au 1er janvier 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 DEVELOPPEE à compter du 1er janvier 2023,

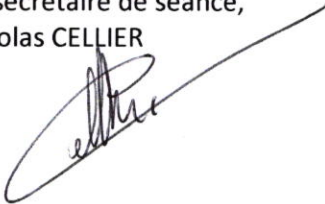
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat,
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-45-CS BP 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42- 2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022- 07 - CS du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

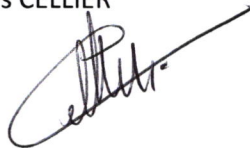
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 - Article 64131 - Rémunérations non titulaires	+ 83 000 €	Chapitre 013 - Article 6419 - Rembst sur rémunérations	+ 27 000 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 56 000 €		
TOTAL	+ 27 000 €	TOTAL	+ 27 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
 Nicolas CELLIER



Le Président,
 Stéphane GUILLON



Sycodem
 Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Étaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-46-CS ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5566330532 déposée par M. le Trésorier de Fontenay-le-Comte concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 53.75 € émis en 2016 et 2017, sur le Budget principal,

Année	Particulier ou Raison Sociale	N° titre	Montant
2016	OLIVEIRA EURL	2016 R-76-27 et R-176-61	35.75 €
2017	OLIVEIRA EURL	2017 R-55-67	18.00 €
TOTAL			53.75 €

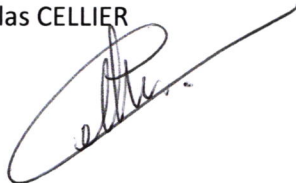
M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les admissions en non-valeur présentées ci-dessus et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

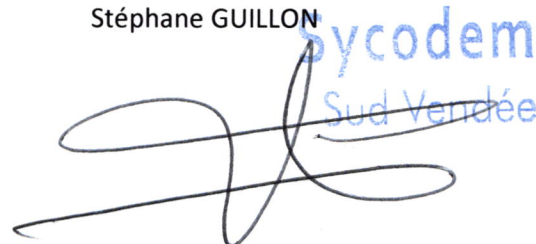
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-47-CS REGULARISATION DES CONTRIBUTIONS 2021

Vu les délibérations n°2021-33-CS en date du 1er juillet 2021 et n°2021-69-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les appels de cotisations des structures membres pour l'année 2021,

Considérant qu'entre chaque période de facturation des mouvements, les changements de situation familiale (départ en maison de retraite, décès...) engendrent des rectifications intermédiaires par le biais de certificats d'annulations et de réémissions de nouvelles factures,

Considérant que pour être au plus juste du produit réel de la redevance incitative, il convient de régulariser le montant correspondant aux rectifications intermédiaires entre le Sycodem et les collectivités membres,

Un titre complémentaire sera émis aux structures membres en novembre correspondant au remboursement sur les factures intermédiaires de 2021 (déménagement, décès...) et la régularisation des contributions du 2ème semestre 2021.

Le montant du titre complémentaire se définit de la manière suivante :

COLLECTIVITES	REMBST SUR LES FACTURES INTERMEDIAIRES DE 2021 (EN FAVEUR DU SYCODEM)	REGULARISATIONS DES CONTRIBUTIONS DU 2EME SEMESTRE 2021	TITRE COMPLEMENTAIRE NOVEMBRE 2022
C.C.VSA	10 637.98 €	28 803.58 €	39 441.56 €
C.C.PFV	32 257.56 €	91 568.22 €	123 825.78 €
TOTAL	42 895.54 €	120 371.80 €	163 267.34 €

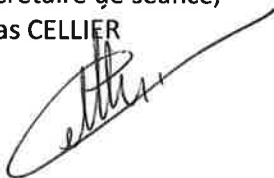
M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les montants de la régularisation des contributions 2021 et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

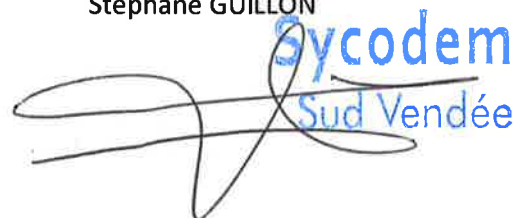
- **Approuve** l'émission de titres de recette à destination des structures membres pour le mois de novembre correspondant à la régularisation du 2^{ème} semestre 2021 et au remboursement sur les factures intermédiaires de 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
 Nicolas CELLIER



Le Président,
 Stéphane GUILLON



Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-deux , dix novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 4 novembre 2022.

Présents : Mme MM. Stéphane GUILLON, Président, Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, Catherine MASSON-SOULARD, 3^{ème} Vice-Présidente, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Sébastien ROY, membres du Bureau, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE, Marc TUDEAU.

Etaient excusés : Mme MM. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Catherine MASSON), Yves-Marie BOUCHER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILLAUD).

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 2022-48-CS	AUTORISATION ET SIGNATURE DE L'APPEL D'OFFRES ASSURANCES SUR LES RISQUES STATUTAIRES
----------------------	---

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

I - Le Président propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 38 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2022, aux garanties de Willis Towers Watson (WTW), courtier représentant la compagnie d'assurances AXA France et Vie.
 Les taux proposés par WTW sont les suivants :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX GRAS SAVOYE
SOLUTION DE BASE sans franchise ☐ Décès ☐ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) ☐ Longue maladie et maladie de longue durée	0.29 % 2.01 % 1.46%
SOLUTION ALTERNATIVE N°1 ☐ Décès ☐ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) Avec franchise 15 jours ☐ Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	0.29% 1.47 % 1.46 %
PSE n°1 ☐ Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.08 %
PSE n°2 ☐ Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours	1.32 %

II- Le Président propose de confier à WTW (AXA France et Vie), la **gestion dudit contrat** :
pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 4,54 % (solution alternative n°1 + PSE n°2) appliqué à l'assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

Sur le rapport et la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-6°

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché d'assurance des risques statutaires à WTW, courtier représentant la compagnie d'assurances AXA France et Vie, au taux de 4.54% appliqué à l'assiette de cotisation définie ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'Appel d'Offres
- **Charge** Le Président à procéder à sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 10 novembre 2022,

Le secrétaire de séance,
 Nicolas CELLIER

Le Président,
 Stéphane GUILLON

Sycodem
 Sud Vendée